

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

**Membres :**

En exercice : 19

Quorum : 10

Présents : 15

Procurations : 4

Absents : 0

**Convocation :**

Date d'envoi : 21 mai 2025

Date de publication : 22 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le **vingt-six mai à vingt heures**, le conseil municipal de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

**Date de la convocation** : 21 mai 2025

**Membres présents :**

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,

Madame Marina DANTIC, Madame Annick NOSSEREAU, Monsieur Pierre DAVID, Madame Françoise ROUX, Adjointes,

Monsieur Michel LEFEVRE, Monsieur Philippe JAMET, Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Yvan BOIDÉ, Madame Laurence VENNEVIER, Madame Angélique DUFRESNE, Monsieur Guillaume DELANOUE, Madame Lydie ROGER, Monsieur Jean-Marie BARLOUIS.

**Membre excusé :**

**Membres excusés ayant donné pouvoir** : Madame Lise DASSONVILLE a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAUT, Monsieur Patrick REGNIER a donné pouvoir à Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Nathalie BEAUFILS a donné pouvoir à Madame Angélique DUFRESNE, Madame Brigitte DELANOUE a donné pouvoir à Monsieur Yvan BOIDÉ

**Membre absent :**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h.

**Monsieur Guillaume DELANOUE** a été élu secrétaire, en application de l'art L.2121-15 du C.G.C.T.



## ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2025
- Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de pouvoirs
- Vente d'un bien communal situé 84, rue de Saumur
- Acte de constitution de servitude - Autorisation d'authentification et de signature de l'acte administratif
- Prescription sur des retenues de garanties – encaissement
- Convention d'intervention pour l'entretien du terrain de camping
- Collège Ronsard – demande de subvention
- CCCVL – approbation du rapport de la CLETC relatif aux prestations des services techniques
- CCCVL – fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCCVL dans le cadre d'un accord local
- CCCVL – adhésion au Plan Intercommunal de Formation 2025-2027
- Convention de mise à disposition d'une alimentation électrique et d'une connexion internet Le Comptoir Ligérien
- Questions et informations diverses



### **Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2025**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.



### **Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de pouvoirs (art 2122-2 du CGCT)**

<u>N°</u>	<u>DATE</u>	<u>DECISION</u>
2025-13	22/04/2025	Acceptation don du comité de défense contre la grêle d'un montant de 81.25 €
2025-14	24/04/2025	Budget – virement de crédit n° 1 – augmentation des crédits pour l'acquisition d'une remorque pour le service technique (8000 €) et des travaux de reliure (100 €)
2025-15	13/05/2025	Vente de la construction modulaire d'un montant de 3000 € à SAS APPRO VERT – 61200 Argentan



### **DCM : 2025-03-013**

*3.2 – Domaine et patrimoine - Aliénations*

#### **Vente du bien communal situé 84, rue de Saumur**

Comme évoqué lors des précédentes discussions, la commune dispose d'un bien vacant situé au 84, rue de Saumur. Ce bâtiment, ancien logement communal, a été estimé à 244 700 € par le service des Domaines.

Afin de valoriser ce patrimoine et de limiter les charges d'entretien, Monsieur le Maire propose aujourd'hui de mettre ce bien en vente.

Le prix plancher est fixé à 250 000 €, légèrement au-dessus de l'estimation, ce qui reste cohérent avec le marché actuel. La vente se fera par appel à offres sous pli cacheté, en toute transparence.

Chaque candidat devra :

- Formuler une offre écrite,
- Fournir des garanties de financement.

La commune se réserve le droit de ne pas donner suite si les offres sont insuffisantes ou incompatibles avec l'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Autorise la vente du 84, rue de Saumur au prix plancher fixé à 250 000 €
- Dit que la publicité adéquate garantissant la transparence et la libre concurrence, se fera par :
  - Affichage en Mairie
  - Publication sur le site internet de la commune,
  - Publication sur les réseaux sociaux (Panneau Pocket, Facebook, Instagram)
  - Affichage sur le bâtiment
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents au dossier.

**Résultat du vote :**

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0



***DCM : 2025-03-014***

***3.6 – Actes de gestion du domaine privé***

***Acte de constitution de servitude - Autorisation d'authentification et de signature de l'acte administratif***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé de mettre en vente une partie des parcelles AS n°322 et 858 en ce qui concerne l'école et souhaite pour la partie qui sera vendue mais également pour les parcelles restant sa propriété à proximité, bénéficier d'une servitude de passage sur la propriété de Monsieur VALLOT pour accéder à la rue de Saumur, Route Départementale n°952.

Une division cadastrale a été réalisée en vue de déterminer l'emprise du chemin d'accès.

Il en résulte que :

- La commune est désormais propriétaire des parcelles AS n°962, 963, 964 (issues de la parcelle AS n°858), AS n°947, 948, 949, 950 (issues de la parcelle AS n°322), AS n°954, 955, 956 (issues de la parcelle AS n°489), AS n°951, 952, 953 (issues de la parcelle AS n°325), et AS n°957, 958, 959 (issues de la parcelle AS n°514).
- Monsieur Sébastien VALLOT est propriétaire des parcelles AS n°960 et 961 (issues de la parcelle AS n°708), sur lesquelles l'accès à la voie publique s'effectue.

Dans le cadre de la gestion et de l'aménagement du domaine communal, la commune doit procéder à la constitution d'une servitude de passage et de non-stationnement sur la parcelle AS n°960, propriété de Monsieur Sébastien VALLOT.

Cette servitude répond à un double objectif :

- **D'une part**, permettre un accès régulier et conforme à plusieurs parcelles avoisinantes ;
- **D'autre part**, garantir une organisation claire et durable des droits de passage entre propriétaires, en cohérence avec l'urbanisme local.

En contrepartie de cette servitude, et après discussion avec Monsieur VALLOT, la Commune s'est engagée à réaliser, à ses frais, la réfection de l'entrée desservant la parcelle AS n°961, sous la forme d'un revêtement en enrobé. Cette opération constitue une contrepartie en nature., évaluée à 10 185 €.

Afin de formaliser cet engagement et garantir son opposabilité, il est proposé de recourir à un acte administratif, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. L'acte sera établi en la forme administrative, ce qui permet une procédure simplifiée et adaptée au contexte.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aujourd'hui d'adopter cette délibération, qui permettra de sécuriser juridiquement les droits de passage dans ce secteur, tout en respectant les engagements vis-à-vis des riverains concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à authentifier en la forme administrative l'acte de constitution de servitude entre la commune de Chouzé-sur-Loire et Monsieur Sébastien VALLOT.
- D'autoriser Madame Marina DANTIC, Premier Adjoint à signer cet acte en représentation de la Commune,
- De préciser que les frais afférents à cet acte, y compris les frais de publicité foncière, seront intégralement pris en charge par la Commune.

**Résultat du vote :**

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0



## **DCM : 2025-03-015**

### *7.1.7 – Autres documents à caractère comptable*

#### **Prescription sur des retenues de garanties - Encaissement**

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes, et les établissements publics, qui stipule que « toute créance qui n'a pas été payée dans un délai de 4 ans à partir du 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite ».

Vu le code de la commande publique,

Considérant que l'entreprise SARL LGP Patrimoine, attributaire du marché public relatif aux travaux de la salle Raulo, a été placée en liquidation judiciaire le 15 mai 2019, et que le mandataire a prononcé la clôture de la procédure pour insuffisance d'actif le 19 mai 2021, sans avoir réclamé les sommes conservées par le Service de Gestion Comptable de Chinon,

Le comptable public demande à la commune de Chouzé-sur-Loire de délibérer pour acter la prescription de garantie qui se traduira comptablement par l'émission d'un titre de recette à l'article 75888, pour un montant de 2446,59 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la prescription de la retenue de 2 446,59 €,
- Décide d'encaisser la recette à l'article 75888 au budget 2025.

#### **Résultat du vote :**

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0



## **DCM : 2025-03-016**

### *7.1.7 – Autres documents à caractère comptable*

#### **Convention d'intervention pour l'entretien du terrain de camping**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la gestion du terrain de camping communal a été déléguée par la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire à la société Fréry, située 5 rue d'Angleterre à Blois, représentée par Monsieur Julien Marcilhac, Directeur général.

Toutefois, certains travaux d'entretien courant du camping (notamment le fauchage, la tonte, la taille de haie ou encore le débroussaillage) continuent d'être assurés par les agents communaux, en fonction des besoins du site.

Afin d'encadrer formellement ces interventions et de garantir la transparence des modalités de refacturation à la société délégataire, il est proposé d'établir une convention, jointe en annexe précisant :

- La nature des prestations assurées par les services techniques communaux (broyage, fauchage, taille des haies, tonte avec ramassage, débroussaillage),
- Les modalités d'organisation des interventions,
- Les modalités de refacturation des interventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### **Résultat du vote :**

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0



## CONVENTION D'INTERVENTION POUR L'ENTRETIEN DU TERRAIN DE CAMPING

### Entre

La commune de Chouzé-sur-Loire, sise 11, Place des Déportés, 37140 Chouzé-sur-Loire, SIRET 21370074300015, représentée par Gilles THIBAULT, Maire, dûment autorisé à l'effet des présentes par une délibération en date du **26 mai 2025**,

Ci-après dénommée « **la Commune** » d'une part ;

### et

**La société Fréry**, sise 5 rue d'Angleterre, 41000 BLOIS, représentée par Monsieur Julien Marcilhac, Directeur Général, agissant pour le compte de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,

Ci-après dénommée « **le Délégué** » d'autre part ;

### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- ✓ les modalités selon lesquelles la Commune assure l'entretien du terrain de camping situé rue de l'Île Bourdon 37140 Chouzé-sur-Loire, pour le compte du Délégué,
- ✓ les conditions de refacturation des prestations au délégué.

#### Article 2 – Nature des interventions

Les agents communaux interviendront selon les besoins, pour effectuer :

- Le **fauchage-broyage** du terrain de camping,
- L'**élagage** du talus au pied des haies et taille des haies coté route,
- La **tonte avec ramassage**,
- Le **débroussaillage** (autour des arbres, lisse, bâtiments).

#### Article 3 – Modalités d'intervention

Les interventions seront **réalisées à la demande du Délégué ou selon une fréquence convenue**. Un **bon d'intervention** pourra formaliser chaque intervention.

Fréquence par défaut convenue avant ouverture du camping (conditions météorologiques normales au printemps) :

- Deux voire trois fauchages-broyages des hautes herbes de mi-avril à mi-juin
- Un élagage du talus au pied des haies et taille des haies coté route
- Une tonte avec ramassage avant mi-juin avant l'ouverture

#### Article 4 – Modalités de refacturation des interventions

Les interventions effectuées par les services de la Commune au bénéfice de la société Fréry donneront lieu à une **refacturation. Celles-ci seront opérées sur la base d'un tarif forfaitaire**, déterminées en fonction des éléments suivants :

- la nature de la prestation réalisée,
- la durée estimée de l'intervention.

La liste exhaustive des prestations standards susceptibles d'être exécutées, accompagnée de leur description et de leur coût unitaire, figure en annexe 1 à la présente convention.

Toute prestation exceptionnelle, non incluse dans ladite annexe, devra faire l'objet d'une demande écrite préalable émanant de la société Fréry et donner lieu à un accord express des deux parties. Un chiffrage spécifique sera alors établi par la Commune, en tenant compte des critères susmentionnés.

La **facturation sera effectuée chaque année sur présentation d'un titre de recettes émis par la commune de Chouzé-sur-Loire à l'issue de la fermeture du camping** (30 septembre), conformément aux modalités convenues entre les parties.

#### Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une **durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction**, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de deux mois.

#### Article 6 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le

Pour la Commune  
Le Maire,  
Gilles THIBAUT

Pour la société Fréry  
Directeur général,  
Julien MARCILHAC

### Annexe 1 – Tarifs des prestations (forfaitaires)

Prestation	Description	Temps estimé	Coût forfaitaire (HT)
Fauchage-Broyage du terrain de camping	Passage de broyeur sur l'ensemble des surfaces	5 h 50	275 €
L'élagage du talus + taille de haie	Passage de l'épareuse sur le talus + taille des haies coté route	2 h	100 €
Tonte avec ramassage	Tonte sur l'ensemble des surfaces + ramassage et évacuation avant ouverture du camping	15 h	750 €
Débroussaillage au pied des arbres, lisses, bâtiments	Utilisation de débroussailleuse à fil ou lame sur l'ensemble des surfaces	10 h	350 €

**DCM : 2025-03-017****7.5.3 Subventions aux associations****Collège Ronsard – demande de subvention**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Collège Pierre de Ronsard de Bourgueil a adressé, par courrier en date du 28 avril 2025, une demande de subvention destinée à soutenir la participation aux championnats de France de rugby.

Ces compétitions se dérouleront à Sérignan, près de Montpellier (à 720 km), pour les minimes garçons, et à Lectoure (à 550 km), pour les minimes filles, engendrant ainsi des frais de transport conséquents.

Monsieur le Maire précise que les équipes de minimes garçons et filles se sont brillamment qualifiées pour ces championnats de France de rugby et que trois élèves de la commune participent à cet événement. Il propose une participation financière de 200 € par élève.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € pour chaque élève domicilié sur la commune et participant au championnat.

**Résultat du vote :**

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

**DCM : 2025-03-018****5.7 – Intercommunalité****CCCVL - Approbation du rapport de la CLETC relatif aux prestations des services techniques**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la CLETC (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges) réunie le 17 mars 2025 dont l'objectif consiste à :

- ✓ Evaluer au titre des prestations effectuées par les Services Techniques, le montant des charges transférées pour chacune des communes concernée, suite aux révisions tarifaires et conditions de mise en œuvre des quotas d'heures proposés par chacune des communes,
- ✓ Eclairer le Conseil Municipal quant aux révisions du montant de l'AC pour 2025 et 2026.



## RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES du 17 mars 2025 INTEGRATION DANS LES AC DES PRESTATIONS AUX COMMUNES PAR LE SERVICE TECHNIQUE

Rapporteur : Vincent NAULET, Vice-Président

Les membres de la CLETC se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Jean Luc DUPONT.

### Etaient présents :

Eric BIDET – Claude BORDIER – Jean Luc DUPONT – Denis FOUCHE – Didier GODOY – Pascal LECOMTE – Maurice LESOURD – Martine LUNETEAU – Denis MOUTARDIER – Vincent NAULET – Gilles THIBAUT

### Absences et représentations :

Thierry DEGUINGAND représenté par son suppléant Mickael MANCEAU  
Jérôme FIELD représenté par Arnaud BATHELIER membre invité  
Geneviève HAILLOT ENSARGUET représentée par Paul TULASNE membre invité  
Martine LINCOLN représentée par son suppléant par Francis GUERIN  
Aline PLOUZEAU représentée par son suppléant Philippe GROSBOIS

**Membre invité :** Corinne Leroy suppléante d'Eric BIDET

**Excusés :** Christophe BAUDRY - Didier GUILBAULT - Stéphan PINAUD

**Autres participants :** Annick DELAUNAY, Lucie DINAHET, Jean Luc LEGAREZ, Justine LEROY, Anthony PAPIN PUREN, Laurent POTTELET,

### ORDRE DU JOUR

◆ Evaluer pour les communes faisant appel au Service Technique le montant des charges transférées au titre des prestations. En tant que membre du Service technique Commun, Chinon est exclu.

### PRESENTATION

◆ Pour conserver la cohésion, la stabilité du territoire, partager l'effort de solidarité supporté par la Communauté de communes et intégrer l'évolution des coûts intervenue depuis 2014, il a été proposé une révision tarifaire.

	Tarif horaire	Observations
Main d'œuvre	26,25 €	Intègre le temps passé par l'encadrement, le temps de trajet et de déplacement, le temps de préparation
Matériel (Moyen/ Gros)	23 €	Suppression du tarif à la ½ journée ou à la journée. Suppression du tarif petit matériel

◆ Chaque commune a estimé le quota d'heures tant en main d'œuvre qu'en matériel dont elle avait besoin et qui servira de base au calcul à l'évaluation des charges transférées.

Il est précisé:

Envoyé en préfecture le 17/04/2025  
 Reçu en préfecture le 17/04/2025  
 Publié le 17/04/2025  
 ID : 037-200043081-20250319-SG202580RAPP-AU

- ◆ Il n'y aura **pas de report des heures non consommées** sauf force majeure tenant à la CC ou aux aléas climatiques
- ◆ Pour permettre aux communes de suivre l'état de consommation de leurs quotas d'heures, un relevé mensuel leur sera adressé 30 à 45j après la fin de chaque mois.
- ◆ Possibilité sur le **dernier trimestre**, sous réserve de faisabilité pour les ST, de rendre fongible les quotas d'heures pour ne se référer qu'au solde en euro.
- ◆ Facturation au coût réel (référence n-1) des heures de main d'œuvre et matériel au-delà des quotas proposés par chaque commune.

	Tarif horaire (Référence 2023)
<b>Coût Main d'œuvre</b> (base heures effectives) Coût horaire moyen + coûts fixes + coût petit matériel	<b>40 €</b>
<b>Matériel (Moyen/ Gros)</b>	<b>33,50 €</b>

- ◆ Nécessité pour les communes de faire remonter leurs besoins planifiables, si possible, avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre

- ◆ Prise en charge par les communes de la location du matériel nécessaire à la réalisation des travaux demandés s'il n'existe pas ou plus dans le parc communautaire.

En revanche si l'équipement communautaire est en panne, la CC prendra en charge la location du matériel de remplacement.

- ◆ Il est rappelé que la CC prend en charge :

⇒ 0,25 t/km d'enrobé à froid pour l'entretien de la voirie communale recouverte, avec un forfait minimum de 3 t/commune

(Longueur de la voirie communale recouverte à confirmer pour la fin de l'année)

Une fois ce quota atteint la commune paiera le supplément au coût réel

Communes	Longueur de la voirie revêtue (km)	0,25t/km pris en charge par la CC	FORFAIT RETENU
ANCHE	16,144	4,036	4
AVOINE	23	5,75	6
BEAUMONT EN VERON	46	11,5	12
CANDES St MARTIN	11,1	2,775	3
CHINON	115,7	28,925	29
CHOUZE SUR LOIRE	103,5	25,875	26
CINAI	11,9	2,975	3
COUZIERS	11,3	2,825	3
CRAVANT LES COTEAUX	56	14	14
HUISMES	41	10,25	10
LA ROCHE CLERMAULT	18,6	4,65	5
LERNE	29	7,25	7
MARCAY	28,3	7,075	7
RIVIERE	9,2	2,3	3
SAVIGNY EN VERON	46	11,5	12
SEUILLY	20,4	5,1	5
ST BENOIT LA FORET	18,3	4,575	5
ST GERMAIN SUR VIENNE	33,36	8,34	8
THIZAY	11,5	2,875	3
<b>TOTAL</b>	<b>650.304</b>	<b>162.576</b>	<b>165</b>

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le 17/04/2025

ID : 037-200043081-20250319-SG202580RAPP-AU



⇒ l'entretien courant (rebouchage des nids de poules) des chemins à cailloux, en plus des sentiers pédestres. Les gros travaux d'entretien restent à la charge des communes  
(Linéaire de chemin à cailloux hors sentier pédestre à confirmer avant fin 2025)

### 1- Evaluation des charges transférées

Communes	QUOTAS PROPOSES		ENVELOPPE FINANCIERE
	MAIN D'OEUVRE	MATERIEL	
ANCHE	100	100	4 925 €
AVOINE	675	675	33 244 €
BEAUMONT EN VERON	1 066	826	46 981 €
CANDES St MARTIN	229	130	9 001 €
CHOUZE SUR LOIRE	115	101	5 342 €
CINAI	2 100	295	61 910 €
COUZIERS	370	140	12 933 €
CRAVANT LES COTEAUX	70	70	3 448 €
HUISMES	794	619	35 080
LA ROCHE CLERMAULT	700	300	25 275 €
LERNE	210	160	9 193 €
MARCAY	450	200	16 413 €
RIVIERE	200	100	7 550 €
SAVIGNY EN VERON	1 450	1 150	64 513 €
SEUILLY	550	350	22 488 €
ST BENOIT LA FORET	89	29	3 003 €
ST GERMAIN SUR VIENNE	305	350	16 056 €
THIZAY	700	225	23 550 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 173</b>	<b>5 820</b>	<b>400 902 €</b>

### 2- Mise à jour des AC

Il a été convenu, suite au changement de méthode, que si le décompte des heures d'intervention prenait effet à compter du 01/01/2025, la révision de l'AC n'interviendrait qu'à compter du 2<sup>e</sup> trimestre 2025 ceci afin que les communes n'aient pas à supporter 5 trimestres de prestations de service (solde facturation 4<sup>e</sup> trimestre 2024 + AC révisée)

Communes	AC au 31/12/2024	Charges transférées	AC 2025 *	AC 2026
<b>AC POSITIVES</b>				
ANCHE	4 248 €	- 4 925 €	554 €	-
AVOINE	2 325 283 €	- 33 244 €	2 300 350 €	2 292 039 €
BEAUMONT EN VERON	224 637 €	- 46 981 €	189 402 €	177 657 €
HUISMES	154 792 €	- 35 080	128 482 €	119 713 €
SAVIGNY EN VERON	139 006 €	- 64 513 €	90 622 €	74 494 €
ST BENOIT LA FORET	202 460 €	- 3 003 €	200 208 €	199 457 €

AC 2025= AC au 31/12/2024 +3/4 charges transférées

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le 17/04/2025

ID : 037-200043081-20250319-SG202580RAPP-AU



Communes	AC au 31/12/2024	Charges transférées	AC 2025 *	AC 2026
<b>AC NEGATIVES</b>				
ANCHE	4 248 €	- 4 925 €	-	677 €
CANDES St MARTIN	30 926 €	9 001 €	37 677 €	39 927 €
CHINON	658 913	-	658 913 €	658 913
CHOUZE SUR LOIRE	31 150 €	5 342 €	35 157 €	36 492 €
CINAI	34 314 €	61 910 €	80 747 €	96 224 €
COUZIERS	14 916 €	12 933 €	24 615 €	27 849 €
CRAVANT LES COTEAUX	6 048 €	3 448 €	8 634 €	9 496 €
LA ROCHE CLERMAULT	69 823 €	25 275 €	88 779 €	95 098 €
LERNE	47 279 €	9 193 €	54 173 €	56 472 €
MARCAY	55 749 €	16 413 €	68 058 €	72 162 €
RIVIERE	3 681 €	- 7 550 €	1 982€	3 869 €
SEUILLY	46 303 €	22 488 €	63 169 €	68 791 €
ST GERMAIN SUR VIENNE	36 285 €	16 056 €	48 327 €	52 341 €
THIZAY	25 553 €	23 550 €	43 216	49 103 €

**Décision :**

Après en avoir pris connaissance, la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges :

- 1- Détermine dans le présent rapport le montant des charges transférées suite à l'intégration dans les AC des prestations du Service Technique
- 2- Convient que pour 2025, la révision des AC ne portera que sur les ¾ des charges transférées
- 3- Prend acte que 2025 est une année test et que le montant des charges transférées devra être confirmé
- 4- Convient d'une clause de revoyure au plus tard le 28/2/2026

Ce rapport sera transmis aux conseils municipaux pour adoption ainsi qu'à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

Les communes ont trois mois à compter de la transmission du rapport par le Président de la CLETC, pour se prononcer.

Il devra être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant deux tiers de la population

A Avoine, le 19/03/2025  
Le Président, Jean Luc DUPONT



### Projet de délibération :

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération modifiée n° 2014-17 du 13 Janvier 2014 de la Communauté de communes portant avant-projet de mutualisation des services et mise en place des services mutualisés,

Vu les délibérations de la Communauté de communes n°2015-30 du 24 février 2015 et 2015/275 du 1<sup>er</sup> octobre 2015 portant avenants à la convention de mutualisation des Services Techniques avec les communes,

Vu la délibération 2017/120 de la Communauté de communes portant extension aux communes d'Anché et Cravant les Coteaux des conventions de mutualisation des Services Techniques,

Vu les délibérations n°2018-175 et 2018-315 portant création d'un service technique commun avec la ville de Chinon,

Vu la délibération du conseil municipal n°2018-05-032 du 13 juin 2018 habilitant Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation des Services Techniques communautaires,

Vu la convention de mutualisation des Services Techniques en date du 14 juin 2018,

Vu l'avis favorable émis par la CLETC réunie le 17 mars 2025, sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre des prestations réalisées par les Services Techniques de la Communauté de communes,

Vu la date de transmission du rapport de la CLETC modifié en séance de conseil du 8 avril 2025,

Considérant que le Conseil municipal est appelé à se prononcer, dans les conditions de la majorité qualifiée c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant deux tiers de la population, sur les charges financières transférées les concernant, dans les trois mois qui suivent la transmission du rapport de la CLETC,

Considérant que cette évaluation est un préalable nécessaire à la révision du montant de l'attribution de compensation (AC) des communes membres de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de la CLETC tel que joint à la délibération et le montant des charges transférées qui conduiront à déterminer le montant de l'attribution de compensation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

### **Résultat du vote :**

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0



**DCM : 2025-03-019****5.7 – Intercommunalité****CCCVL – fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CC CVL dans le cadre d'un accord local****Monsieur le Maire expose :**

La composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de Communes doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. Les délibérations devront être adoptées **au plus tard le 31 août 2025** par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population totale de la Communauté de Communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté de communes.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 44 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

**Projet de délibération :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu la circulaire NOR : ATDB250308C du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°171-188 en date du 11 décembre 2017 portant sur la détermination et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire,

Vu le courrier de la Préfecture d'Indre et Loire en date du 10 avril 2025 relatif à la recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux.

Considérant qu'il est proposé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire un accord local, fixant à 50 le nombre de sièges du Conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Communes membres</b>	<b>Population municipale 2025</b>	<b>Nombre de sièges de conseillers communautaires</b>
Chinon	8 121	14
Beaumont-en-Véron	2 719	6
Chouzé-sur-Loire	2 150	4
Avoine	1 994	4
Savigny-en-Véron	1 539	3
Huismes	1 446	3
Saint-Benoit-la-Forêt	848	2
Rivière	700	2
Cravant-les-Côteaux	680	2
La Roche-Clermault	546	1
Marçay	487	1
Anché	429	1
Seuilly	392	1
Cinçais	378	1
Saint-Germain-sur-Vienne	358	1
Lerné	347	1
Thizay	302	1
Candes-Saint-Martin	182	1
Couziers	117	1
<b>TOTAL</b>	<b>23 735</b>	<b>50</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De décider de répartir le nombre de sièges des communes membres au sein de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire selon les dispositions de l'accord local,
- De fixer le nombre des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire à 50, conformément aux dispositions de l'accord local,
- De fixer le nombre et la répartition des sièges pour la commune de Chouzé-sur-Loire au conseil communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire à 4,
- De transmettre la présente délibération au Bureau des Collectivités Locales de la Préfecture d'Indre et Loire,
- De transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote :**

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

**DCM : 2025-03-020****9.1 – Autres domaines de compétences des communes****CCCVL – Adhésion au Plan Intercommunal de Formation 2025-2027**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire a mis en place un Plan Intercommunal de Formation (PIF) dont les objectifs sont les suivants :

- Permettre de mutualiser l'effort de formation afin de bénéficier de tarifs préférentiels,
- Permettre la réalisation des stages sur le territoire afin de les rendre accessibles au plus grand nombre.

Par une délibération en date du 23 mars 2022, la commune a adhéré au PIF 2022-2024.

Ce programme étant désormais arrivé à son terme, il est proposé à la commune de renouveler son adhésion pour la période 2025-2027.

Chaque collectivité du territoire de la CCCVL peut adhérer, moyennant une cotisation à hauteur de 0.2 % des charges de personnel réalisées sur l'année N-1, ce qui représente pour l'année 2024 : 1 387.56 €.

Monsieur le Maire ajoute que la CCCVL travaille en concertation avec le CNFPT, organisme de formation des collectivités, afin d'intégrer certaines formations au plan de formation mutualisé qu'il gère de son côté. Cela permet parfois de réaliser des stages pour lesquels les participants sont peu nombreux, donc sans surcoût, car ceux-ci sont pris en charge dans le cadre de la cotisation que reverse chaque collectivité au CNFPT. Ces stages se déroulent principalement dans les communes de la Communauté de Communes.

La CCCVL prend en charge toutes les formations à sa charge, compte tenu des besoins recensés.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au Plan Intercommunal de Formation 2025-2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer** au plan intercommunal de formation 2025-2027,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante.

**Résultat du vote :**

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

# Convention de Mutualisation

Adhésion Plan Intercommunal de Formation  
Et mise à disposition d'un agent de la CC-CVL

## Entre d'une part,

La Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire  
Désignée par le sigle CC-CVL dans ce qui suit  
32, rue Marcel Vignaud  
37420 Avoine  
Représentée par Monsieur Jean-Luc DUPONT, Président

## Et d'autre part,

La Commune de XXX  
XXXXXXX  
37XXX XXXXX  
Représentée par XXXXXXXX, Maire

## Il a été convenu ce qui suit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-4-1 et suivants portant sur la mise à disposition de service d'un EPCI auprès de ses communes membres,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-63, en date du 13 novembre 2013 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,

Vu la Délibération du Conseil Communautaire n°2014/291 en date du 24 septembre 2014 adoptant le principe de la mutualisation du service formation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025-108 en date du 08 avril 2025, portant renouvellement du Plan Intercommunal de Formation – PIF pour les années 2025 à 2027,

Vu la Délibération du Conseil Municipal de la Commune XXX en date du XXX portant sur l'adhésion au Plan Intercommunal de Formation,

Considérant que le Plan Intercommunal de Formation constitue un service mutualisé permettant de regrouper des moyens de l'EPCI à fiscalité propre et de ses communes afin de favoriser la mise en œuvre des formations des agents,

## Article I : Objet de la convention

---

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation du service mutualisé ci-après dénommé Plan Intercommunal de Formation (PIF).

Le Plan Intercommunal de Formation est géré par la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire qui met à disposition des communes adhérentes, les agents du service formation, à raison d'un temps cumulé correspondant à 50% d'un ETP. Les agents assurent le recensement des besoins afin d'élaborer la programmation des stages, diffusent l'offre de formation et procèdent aux diverses tâches administratives incombant à

la bonne réalisation du plan (consultation des prestataires, montage et organisations des sessions, convocation, attestation, suivi et suivi budgétaire ...).

La CC-CVL mutualise ses moyens pour les adhérents (locaux, équipements, matériel roulant, ...) de même que les communes peuvent être sollicitées pour la mise à disposition de locaux ou équipements.

## Article 2 : Dispositions financières

---

Pour l'exécution des prestations visées dans la convention, la mairie d'XXX s'engage à verser à la CC-CVL une cotisation annuelle calculée au prorata des charges de la masse du personnel telle qu'indiquée au chapitre 12 de leur Compte Administratif ou Compte Financier Unique de l'année N-1.

La contribution en moyens humains et matériels portée par la CC-CVL l'exonère de la cotisation annuelle.

Le pourcentage de participation est fixé à 0,2%, il pourra être revu à la baisse ou à la hausse en fonction des besoins. Cette modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le recouvrement de la cotisation sera effectué au vu d'un titre de recette émis annuellement par la CC-CVL.

## Article 3 : Durée

---

Le PIF étant de portée triennale, la présente convention couvre les années 2025 à 2027. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Une annexe financière sera élaborée chaque année suite à l'appel de cotisation.

Elle pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, par délibération de son assemblée et par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect du préavis d'une année budgétaire.

Fait en double exemplaire  
A Avoine, le

Pour la CC-CVL,  
XXX,  
Le Président,  
M. Jean-Luc DUPONT

Pour la Commune de  
  
Le Maire,  
M. XXXXXXXX



### **DCM : 2025-03-021**

*9.1.3 – Autres domaines de compétences – conventions diverses*

#### **Convention de mise à disposition d'une alimentation électrique et d'une connexion internet LE COMPTOIR LIGERIEN**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une borne wifi sur la façade du commerce situé 16, rue de l'Eglise avait été mise en place et qu'une convention de mise à disposition d'une alimentation électrique et d'une connexion internet avait été conclue avec Mme VANHOUTTEGEM afin d'autoriser la commune à se raccorder.

Monsieur le Maire indique que suite au changement de locataire, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention avec Madame CAFASSIER et M GAUTHIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une alimentation électrique et d'une connexion internet.

**Résultat du vote :**

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0



*Convention de mise à  
disposition d'une alimentation  
électrique et d'une connexion*

**Entre**

La **commune de Chouzé-sur-Loire** représentée par son Maire, Monsieur Gilles THIBAUT, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2021, ci-après dénommée "**le propriétaire**".

**D'une part,**

et

**Le commerce LE COMPTOIR LIGERIEN**, représentée par Mme Isabelle CAFASSIER et M. Frédéric GAUTHIER, agissant en qualité de gérants, ci-après désignée "**le locataire**".

**D'autre part,**

Il est exposé et convenu ce qui suit :

La commune de Chouzé-sur-Loire fait le choix d'offrir un accès gratuit à internet sur l'espace public. Pour ce faire, elle fait installer des bornes wifi en façade d'immeubles pour couvrir certaines zones géographiques de la commune. Elle privilégie l'implantation de bornes sur les bâtiments dont elle est propriétaire, mais le raccordement au réseau électrique et à la box internet peut se faire chez le locataire.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 : Description des locaux**

Mme Isabelle CAFASSIER et M. Frédéric GAUTHIER autorise la commune à faire intervenir l'opérateur de son choix ou l'un de ses sous-traitants pour relier la borne wifi à l'intérieur de

son commerce, par câble à la box internet et au réseau électrique, à l'intérieur du commerce situé 16 rue de l'Eglise, dont la commune est propriétaire. Outre l'installation de la borne, elle autorise l'accès au local technique en cas de nécessité (entretien, maintenance, réparation...).

#### Article 2 : Destination

L'implantation de la borne wifi est uniquement destinée à permettre un accès à Internet *via* le réseau wifi Val de Loire public. Toute personne qui s'identifie sur le réseau Val de Loire public depuis un terminal pourra bénéficier d'un accès gratuit à internet.

#### Article 3 : Modalités de l'installation

La commune de CHOUZE-SUR-LOIRE s'engage à procéder à l'installation de la borne wifi.

#### Article 4 : Charges et conditions financières

La présente autorisation est consentie et acceptée à titre gratuit. Toutefois, le propriétaire s'engage à indemniser le locataire pour la consommation électrique de la borne wifi. Cette consommation a été estimée par l'opérateur à 30 € (trente euros) par an.

Le paiement interviendra par mandat administratif sur le compte ouvert au nom du commerce LE COMPTOIR LIGERIEN, le mois suivant la date d'anniversaire de la convention.

#### Article 5 : Date d'effet et durée de la mise à disposition

L'autorisation est accordée pour une durée de 1 an à compter de la date de notification des présentes à Mme Isabelle CAFASSIER et M. Frédéric GAUTHIER. Cette autorisation est renouvelable tacitement sans que la durée totale puisse excéder 12 ans.

Il peut être décidé par la commune ou le locataire de mettre un terme à l'autorisation à chaque échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au cocontractant sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

#### Article 6 : Modifications

Des modifications à la présente convention pourront être apportées par avenants.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le  
En deux exemplaires

Pour la commune,

Le Maire  
Gilles THIBAULT

Pour le locataire,

Mme Isabelle CAFASSIER et  
M. Frédéric GAUTHIER



### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **M. Thibault**

- A participé à la soirée de remerciements organisée par la Roue Tourangelle. À cette occasion, la commune a reçu des cadeaux de remerciement ainsi que le Prix de la Sécurité.
- Rendez-vous est donné mercredi 28 à 18h30 au stade pour la présentation officielle de l'équipe de football locale.

- La structure Soliha sera présente devant la mairie le mardi 27 de 10h à 12h, pour informer la population sur ses dispositifs.

#### **Mme Dantic**

- Le 2 juin, les élèves de CM2 effectueront une sortie pédagogique à la Maison du Souvenir de Maillé. Le transport est pris en charge par la commune.
- La kermesse de l'école des Moulins aura lieu le vendredi 13 juin.

#### **Mme Roux**

- Souligne la forte affluence observée à la boulangerie du bourg, ce qui témoigne d'un bon démarrage de l'activité.

#### **M. Boidé**

- Signale la disparition de plusieurs panneaux de rue.
- M. le Maire précise qu'une commande est en cours pour leur remplacement.

#### **M. Jamet**

- La commission numérique du 15 mai à Avoine a validé une réduction de 20 % du budget prévisionnel concernant les projets communs entre collectivités.
- Une réunion publique est prévue le 19 mai pour présenter l'exercice de sécurité civile du 12 juin (à partir de 8h). Le scénario sera dévoilé au dernier moment. Le système France Alerte sera activé sur les communes concernées.
- Le comité syndical du SIEL se tiendra le 12 juin. En l'absence de M. Jamet, un pouvoir sera transmis.
- Le 28 juin, se réunira le comité syndical du PNR LAT pour valider la nouvelle charte du Parc Naturel Régional.

#### **Mme Thibault**

- Demande s'il est envisagé de mettre en place des stationnements « 15 minutes » dans le bourg, rue de Saumur.
- M. le Maire confirme que cette mesure est prévue.

#### **M. Lefèvre**

- Signale que l'ex-voto nécessite des réparations légères.
- M. le Maire indique que l'entreprise chargée des travaux interviendra prochainement.

#### **Mme Dufresne**

- Souligne la nécessité de revoir le planning d'accueil des artistes dans le cadre de la préparation du festival des Quais.



*L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h16.*



- Le présent procès-verbal est arrêté en séance du conseil municipal le **18 juin 2025**
- Publicité du présent procès-verbal par voie électronique le **19 juin 2025** sur le site internet de la commune de Chouzé-sur-Loire : [www.chouze-sur-loire.fr](http://www.chouze-sur-loire.fr)

**Le Secrétaire de séance**  
**Guillaume DELANOUE**



**Le Maire**  
**Gilles THIBAUT**

